



06240

Service Réglementation / O.D.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

ARRÊTÉ DU MAIRE

## **A R R Ê T É** **AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE** **GÉNÉRAL DE GAULLE À BEAUSOLEIL**

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-6-1,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
VU la délibération en date du 17 juillet 2014 visée par la Préfecture le 22 juillet 2014 portant sur le règlement de voirie de la ville de Beausoleil,  
VU l'arrêté municipal n° PM/JCR/765/2020 en date du 9 juillet 2020, réglementant la circulation des poids lourds en agglomération à Beausoleil,  
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Maximilien GUERRERO, sise 9 boulevard François Grosso BP1309 – 06006 NICE CEDEX 1, qui sollicite pour le compte de la société CONSTRUCTEL, représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI, sise 691 route de la Grave – 06510 CARROS, l'autorisation de réaliser des travaux d'hydrocurage de chambres et de conduites,

CONSIDÉRANT que l'avenue Général de Gaulle, en raison de sa largeur étroite et de son caractère à sens unique, nécessite la fermeture complète de la voie pour la réalisation des travaux demandés,

CONSIDÉRANT que cette avenue étant un axe majeur du centre-ville desservi par la circulation régulière des bus, ces travaux doivent être réalisés de nuit afin de limiter l'impact sur la circulation et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer la tenue de cette intervention en réglementant l'occupation du domaine public.

## **A R R Ê T O N S**

### **CHAPITRE I : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Article 1 :** Les demandeurs sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser les travaux décrits à leur demande, au droit des n° 2 et 4 avenue Général de Gaulle, du lundi 12 au vendredi 23 octobre 2026 (sauf week-end) de 22h00 à 05h00.

**Article 2 :** Pour les besoins de leur intervention, les pétitionnaires sont autorisés à déroger aux restrictions horaires prévues à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002, relatif à la lutte contre le bruit et à l'arrêté municipal n° PM/CM/264/2022, en date du 17 février 2022 réglementant les nuisances sonores sur l'ensemble de la commune de BEAUSOLEIL.

**Article 3 :** Les demandeurs devront mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores liées à leur intervention.

### **CHAPITRE II : CIRCULATION**

**Article 4 :** La circulation de tous les véhicules, hormis ceux des pétitionnaires est interdite avenue du Général de Gaulle durant les horaires de réalisation des travaux.

**Article 5 :** Les pétitionnaires positionneront :

- **Au n° 1 avenue Général de Gaulle :** 1 barrière basse et 1 panneau « route barrée »,
- **A l'intersection boulevard Général Leclerc / boulevard de la République :** 1 panneau « déviation », en direction du boulevard Général Leclerc,

**Article 6 :** La chaussée doit être restituée chaque jour à 05h00, libre de toute occupation et sécurisée de manière à permettre le passage des véhicules.

### CHAPITRE III : OBLIGATIONS

**Article 7 :** Les pétitionnaires sont dans l'obligation :

- ✚ De positionner au moins 48 heures à l'avance, au n°1 de l'avenue Général de Gaulle, un panneau d'information indiquant les jours et horaires de fermeture de la voie, de manière visible pour les automobilistes.
- ✚ De permettre en permanence le passage des véhicules des secours,
- ✚ De maintenir en permanence les accès aux entrées des propriétés riveraines,
- ✚ De maintenir en permanence, un cheminement piéton réglementaire,
- ✚ De mettre en place la pré-signalisation et la signalisation adéquates, par leurs soins, à leurs frais, risques et périls,
- ✚ De veiller à ne pas endommager le domaine public, de s'assurer en permanence de la propreté de la voie publique et d'en effectuer le nettoyage si nécessaire,
- ✚ De sécuriser leur zone de chantier pendant et en dehors des horaires de travail,

**Article 8 :** L'entreprise devra mettre en place des protections aux abords de ses travaux, afin de préserver la sécurité des piétons.

**Article 9 :** Les règles de sécurité, le libre passage des piétons et des véhicules seront assurés par le pétitionnaire à ses frais, risques et périls.

**Article 10 :** Toute la pré-signalisation et signalisation sera à la charge du pétitionnaire. Elle devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire).

**Article 11 :** Le pétitionnaire devra veiller à ne pas endommager le domaine public et s'assurer que les voies de circulation empruntées restent propres.

- Article 12 :** Cette autorisation, accordée à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers, pourra à tout moment, être modifiée dans l'intérêt général, sans donner droit à aucune indemnité, ni compensation.
- Article 13 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et donneront lieu au retrait de l'autorisation.
- Article 14 :** Le pétitionnaire sera responsable vis-à-vis de la Ville de Beausoleil et des tiers des accidents et des dommages occasionnés lors de son intervention. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains ainsi que celle des usagers de la voie publique.
- Article 15 :** La Ville de Beausoleil se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation pour des raisons de sécurité, pour cause d'utilité publique, de travaux sur les voies précitées et le non-respect du présent arrêté.

#### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

- Article 16 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

- Article 17 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 18 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.



Fait à BEAUSOLEIL, le 8 octobre 2026

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité  
Réglementation de voirie